

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Guy MARY, Maire.

**Présents** : Messieurs Guy MARY, Didier RIOTTO, Jean-Michel CHOCHOY, Vincent DUPORT, Jacques GUILLOT, Gérard GUILLON, Mesdames Angèle BAZIN, Émilie SIBAUD, Evelyne RÉA, Claire MENARD, Anne-Cécile QUÉROU, Corinne BOSSUET, Marie SENDELIN, Marie-José BESSON, Catherine BOUYER, Josiane POITEVIN.

**Absents excusés** : Madame Delphine CHALLENGE ayant donné pouvoir à Monsieur Guy MARY,

**Absents** : Messieurs Philippe MENADIER, Vincent BÉCAUD.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Didier RIOTTO secrétaire de séance.

**2021DEC01 : Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 19 octobre 2021**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2021

**2021DEC02 : Gestion des eaux pluviales urbaine : Convention de délégation d'une partie de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 I, alinéas 2 à 6 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2021 qui dresse l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de GEPU sur le fondement de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2021OCT02 du conseil municipal en date du 19/10/2021 approuvant le rapport de la CLECT précité ;

Considérant que la CARA peut déléguer par convention tout ou partie de la compétence GEPU à l'une de ses communes-membres, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public lié à la GEPU et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il paraît opportun qu'une partie de cette compétence relative aux missions dites de fonctionnement soit assurée par la commune de CHAILLEVETTE ; dans ce cas, cela peut permettre la prise en charge par la CARA des prestations réalisées au travers une convention de délégation de compétence, fixant notamment les modalités et objectifs d'exécution de la délégation ainsi que l'étendue des missions de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ approuve les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe, entre la commune de Chaillevette et la CARA afin de fixer les modalités d'exécution de la délégation en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour les missions dites de fonctionnement, permettant une prise en charge par la CARA des prestations selon le montant de 19 854 euros issu du rapport validé par la CLECT, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision

**2021DEC03 : Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique :**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétiques de l'éclairage public, des bâtiments publics, de l'achat d'énergie et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

**2021DEC04 : Demande de subventions pour le Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDECI) :**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de mettre en place un schéma de défense contre l'incendie sur chaque commune. Ayant pris du retard dans ce domaine, il paraît important d'y remédier rapidement. En effet, des travaux à venir dans quelques semaines sur le château d'eau empêcheront de faire les tests nécessaires de pression sur les bornes incendie, car la pression d'eau sera trop faible durant les travaux.

Après étude de 3 devis, il propose de retenir celui de la Compagnie des Eaux, moins disant qui propose la réalisation du SDECI pour 7920 € H.T. et une convention de contrôle et d'entretien des bornes pour un montant de 1 943 € correspondant à 29 bornes.

La mise en place de ces travaux nous oblige à renoncer à demander une subvention au titre de la DETR car il faudrait attendre l'exercice 2022 pour déposer la demande ce qui empêche de lancer les travaux avant, mais il est possible de solliciter le Département à hauteur de 20 % du devis et la CARA à hauteur de 50% du reste à charge de la Commune.

Le plan de financement sera le suivant :

Coût total	7 920.00 €
Subvention du Département sollicitée 20 %	1 584.00 €
Reste à charge :	6 336.00 €
Subvention CARA 50% du reste à charge :	3 168.00 €
Autofinancement :	3 168.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- ✓ de retenir la Compagnie des Eaux de Royan élaborer le SDECI de la commune
- ✓ de conventionner avec la Compagnie des Eaux de Royan pour la vérification et l'entretien des bornes incendies de la commune
- ✓ de solliciter le Département au titre des Aménagement de sécurité
- ✓ de solliciter la CARA au titre de sa délégation de compétence en matière de défense incendie
- ✓ d'autoriser le Maire à signer toute pièce à intervenir.

**2021DEC05 : Classement des voies du lotissement du domaine des Chênes dans la voirie communale**

Vu la délibération 2013OCT08 du 29 octobre 2008 dénommant la voirie du lotissement du domaine des chênes, « rue du domaine des Chênes »,

VU la délibération 2021FEV02 du 21 février 2021 décidant d'accepter la cession à titre gratuit des voies et espaces communs desservant le lotissement du Domaine des Chênes,

Vu les actes signés en date du 2 septembre 2021 chez Maître BARDON à ROYAN avec l'association syndicale du Domaine des Chênes représentée par Monsieur VARLY, Président, régularisant ces transferts de propriété dans le domaine privé de la Commune,

VU l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- ✓ de classer les voies, réseaux et espaces communs du lotissement du Domaine des Chênes dans le domaine public de la Commune,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir pour régulariser ce classement.

#### **2021DEC06 : Remboursement électricité à l'Association syndicale du Domaine des Chênes**

Suite au transfert de propriété des voies et espaces commun du lotissement du Domaine des Chênes à la Commune en date du 2 septembre 2021, l'Association Syndicale a reçu des factures d'Enedis concernant des consommations ultérieures à la date de transfert. Afin que la commune prenne en charge ces consommations entre la signature de l'acte et le transfert des compteurs, dans un souci de simplification, l'Association Syndicale, représentée par son Président Monsieur VARLY, propose de régler la totalité de la facture soit réglée par le Président et que la commune lui rembourse le prorata à sa charge d'un montant de 76,72 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition de remboursement à l'Association Syndicale par un mandat administratif à Monsieur VARLY, président de l'Association Syndicale.

#### **2021DEC07 : Remboursement de frais par des administrés**

Suite à des travaux municipaux en mitoyenneté avec des parcelles d'administrés et en accord avec eux, il convient de leur facturer les matières premières utilisées à leur bénéfice.

Suite au creusement d'un fossé la rue de la Sablière, des riverains, ont bénéficié de l'enrochement du fossé le long de leur parcelle en s'engageant à rembourser la commune du montant des fournitures. Ce montant est de 540.40 euros H.T.

Suite à la clôture du terrain derrière le restaurant scolaire, les panneaux ont été mis en mitoyenneté avec 2 riverains, ces derniers participent à la moitié du prix des fournitures. Le montant s'élève à 785.00 euros pour le premier et à 1 501.30 euros le second.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à émettre ces titres auprès du Trésor public pour encaisser le remboursement de ces sommes.

#### **2021DEC08 : Décision modificative n° 2 Commune**

Afin d'intégrer les dépenses de travaux en régie dans l'actif de la commune, et d'intégrer les subventions accordée par le Département et les travaux de clôture de l'école et des Ateliers municipaux, Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante pour permettre de passer les écritures pour cette fin d'exercice.

N° DM	Date	Objet	Montant
2	07/12/2021	DM2 Commune	
		023 - Virement à la section d'investissement	15 500,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 500,00</b>
		2113 - Terrains aménagés autres que voirie	4 500,00
		2113 - Terrains aménagés autres que voirie	200,00
		21312 - Bâtiments scolaires	35 000,00
		Opération 130	
		21312 - Bâtiments scolaires	2 300,00
		2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	10 000,00
		Opération 120	
		2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	-18 000,00
		Opération 140	
		2151 - Réseaux de voirie	8 000,00
		21578 - Autre matériel et outillage de voirie	500,00
		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00
		Opération 77	
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>45 500,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>61 000,00</b>
		002 - Excédent de fonctionnement reporté	-2 000,00
		722 - Immobilisations corporelles	15 500,00
		74832 - Attribution du fonds départ. péréquation taxe pro.	2 000,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 500,00</b>
		021 - Virement de la section de fonctionnement	15 500,00
		1323 - Départements	20 000,00
		Opération 130	
		1323 - Départements	10 000,00
		Opération 120	
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>45 500,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>61 000,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>61 000,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>61 000,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la décision modificative telle que proposée

### **2021DEC09 : Convention avec le CCAS de La Tremblade**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Service d'Aide à domicile fonctionne comme un service à part entière et n'a de lien avec le CCAS de LA TREMBLADE que le rattachement juridique. Son territoire d'intervention est le canton de LA TREMBLADE en accord avec les six communes qui le composent. Le budget établi pour 2021 prévoit une subvention globale à hauteur de 33 496 € destinée à équilibrer les dépenses et les recettes du service pour l'année.

Il précise que la répartition de cette somme s'effectue selon la règle de calcul appliquée depuis 2008, à savoir le nombre d'heures servies l'année précédente sur les six communes du Canton. Le CCAS de LA TREMBLADE propose une convention cadre par laquelle la Commune de CHAILLEVETTE valide son concours financier apporté au CCAS de LA TREMBLADE pour le fonctionnement du service d'aide à domicile aux conditions suivantes :

- montant de la subvention globale versée par les six communes pour l'année 2020 : 33 496 €
- la part de chaque commune est calculée selon le nombre d'heures effectuées dans le cadre de la prestation d'aide à domicile chez les bénéficiaires résidant dans la commune en 2020 (2 190 heures contre 1 819.39 en 2019).

Selon ce calcul, la participation de la Commune de CHAILLEVETTE pour l'année 2021 s'élève à 2 261 € (contre 1 969.00 en 2020)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte le projet de convention proposé par le CCAS de LA TREMBLADE,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS de LA TREMBLADE.

### **2021DEC10 : Tarifs municipaux 2022**

Sur proposition de la commission finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2022

<b>MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES</b>								
	<b>LA JOURNÉE</b>				<b>LE WEK END</b>			
	<i>du 15/10 au 15/04 chauffage inclus</i>		<i>du 16/04 au 14/10 sans chauffage</i>		<i>du 15/10 au 15/04 chauffage inclus</i>		<i>du 16/04 au 14/10 sans chauffage</i>	
<b>ASSOCIATIONS ET RÉSIDENTS COMMUNE</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Grande salle	230,00 €	230,00 €	150,00 €	150,00 €	365,00 €	365,00 €	235,00 €	235,00 €
Cuisine	105,00 €	105,00 €	105,00 €	105,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
Petite salle	130,00 €	130,00 €	90,00 €	90,00 €	195,00 €	195,00 €	140,00 €	140,00 €
<b>ASSOCIATIONS ET RÉSIDENTS HORS COMMUNE</b>								
Grande salle	510,00 €	510,00 €	410,00 €	410,00 €	710,00 €	710,00 €	510,00 €	510,00 €
Cuisine	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €
Petite salle	260,00 €	260,00 €	180,00 €	180,00 €	320,00 €	320,00 €	260,00 €	260,00 €
<i>Enseignement activités hors week-end</i>	<i>Forfait 1 heure/sem.</i>		<i>Forfait 2 heures/sem.</i>		<i>Forfait 3 heures/sem.</i>		<i>Forfait 4 heures/sem.</i>	
<b>Tarif mensuel</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Petite salle	25,00 €	25,00 €	50,00 €	50,00 €	75,00 €	75,00 €	100,00 €	100,00 €
Grande salle	100,00 €	50,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	150,00 €	250,00 €	200,00 €
Forfait ménage après location	60,00 €							
<b>Mise à disposition de la vaisselle</b>								
Assiette, verre couvert, plat, saladier, etc...	0,10 € la pièce							
Forfait assiette, saladier, plat perdu ou cassé	2,50 € la pièce							
Forfait verre perdu ou cassé	1,10 € la pièce							
Forfait couvert perdu ou cassé	0,50 € la pièce							
<b>Mise à disposition de tables, chaises avec minimum de 15 €</b>								
La table	2,00 €							
la chaise	0,50 €							
Forfait table cassée ou manquante	100,00 €							
Forfait chaise cassée ou manquante	50,00 €							

<b>PHOTOCOPIE</b>			
A4 noir et blanc	0,25 €		
A4 couleur	0,50 €		
A3 noir et blanc	1,00 €		
A3 couleur	2,00 €		
Fax	2,20 €		
<b>ENCART PUBLICITAIRE - forfait pour 2 numéros</b>			
Page entière	370,00 €	1/4 page	160,00 €
1/2 page	285,00 €	1/6 page	120,00 €
1/3 page	185,00 €	1/12 page	60,00 €
1ère parution gratuite pour une installation ou reprise d'activité sur la commune			
<b>CIMETIÈRE</b>			
Concession trentenaire pour inhumation	160,00 € (2016 : 152,88€ ) Concession de 2,60 m x 1,40 m soit 3,64 m <sup>2</sup>		
Case 1 an columbaruim	160,00 €		
Case 10 ans columbaruim	375,00 €		
Case 30 ans columbaruim	860,00 €		
Dispersion cendre au jardin du souvenir	30,00 €		
fourniture d'une plaque non gravée	65,00 €		
<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (inchangé)</b>	<b>16,00 € le m<sup>2</sup></b>		
<b>FRAIS DE CONDUITE D'ANIMAUX</b>	80,00 € transfert vers un refuge d'animaux		
Heures d'agents	40,00 €		
Tarifs horaire si utilisation petit matériel	25,00 €		
Tarifs horaire si utilisation gros matériel	115,00 €		
Bois	30 € le stère (minimum 5 cm de diamètre non livré)		
Charbonnette	15 € le stère (à récupérer aux ateliers ou sur site)		

### **2021DEC11 : Autorisation de stationnement à titre gratuit sur le domaine public communal**

Monsieur Le maire informe de conseil de la demande du propriétaire d'un camion pizza de stationner place Edmond Besson le vendredi soir.

Considérant qu'un autre camion pizza stationne le dimanche soir sur la place de Chatressac avec un accord verbal de l'ancienne équipe municipale,

Considérant que ces camions, sans se faire de concurrence directe apportent un service apprécié par les usagers mais qu'il est nécessaire respecter le principe d'occupation du domaine public communal par un arrêté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ autorise ces deux professionnels ambulants à occuper le domaine public communal, une fois par semaine à titre gratuit
- ✓ mandate le Maire pour établir les arrêtés nécessaires à cette occupation du domaine public communal.

## 2021DEC12 : Convention avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Royan sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Suite à la mise en place du Service de Gestion Comptable de Royan au 1er septembre 2021 et afin de permettre un bon déroulement des poursuites à l'encontre des débiteurs, le comptable de Royan met à disposition des communes une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux qu'il convient de mettre en place conjointement.

Après lecture et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce à intervenir pour sa mise en place.

## 2021DEC13 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2020, dont le conseil communautaire a pris acte le 16 octobre 2020. Il précise que ce document obligatoire permet de présenter le service, faire le bilan technique et financier de l'exercice, informer des orientations pour l'avenir et renseigner sur les indicateurs de performance.

Ce rapport est à disposition sur le site de la CARA, rubrique assainissement ou directement par le lien :

[https://www.agglo-royan.fr/documents/10452/146094/ra\\_assainissement2020.pdf](https://www.agglo-royan.fr/documents/10452/146094/ra_assainissement2020.pdf)

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2020 présenté par le Service Public d'Assainissement.

## Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

En application de l'article L.2122-3 DU CGCT, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

N°	Date	Objet	Montant
694	25/10/2021	Extincteur Eglise	211,94 €
695	25/10/2021	Serveur	10 121,00 €
752	23/11/2021	Illumination	7 100,88 €
825	06/12/2021	Réparation ouverture Eglise	1 902,00 €
826	06/12/2021	Panneaux voirie	1 816,66 €
		<b>Voirie</b>	
692	25/10/2021	Réfection Voirie Eurovia	3 480,00 €
693	25/10/2021	Revêtement et PATA Syndicat voirie	36 845,64 €
751	23/11/2021	PATA (supplément)	869,88 €
		<b>AD'AP cour école</b>	
747	23/11/2021	Trappes compteurs	1 988,81 €
749-750	23/11/2021	Syndicat Voirie	4 818,35 €
822	06/12/2021	AIDAOUI	3 664,80 €
823	06/12/2021	BERNARD Stéphane	12 051,60 €
824	06/12/2021	BOIS Dexter	702,00 €
678	15/10/2021	SCOTPA	96 287,48 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15

Bon pour affichage

*Mey*



